

Jean-Paul Bernatets 87 Murrukeneko Bidea 64480 JATXOU

Tel: 06.72.01.95.07 Siret: 353 460 710 00067

E-mail: formationfisioplus@gmail.com APE: 8690E

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.920-13 du Code du travail)

Entre les soussignés

1. Fisio + Formation, 87 Murrukeneko Bidea 64480 JATXOU (F), représenté par Mr Jean-paul BERNATETS

2.

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.920-13 du Code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Rééducation Oro-Maxillo-faciales. Les fonctions Oro-Maxillo-faciales – Bases fondamentales en rééducation »

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du Code du Travail.

- Faire un bilan diagnostic de kinésithérapie spécialisée en oro-maxillo-faciale.
- Echanger avec les prescripteurs dans un langage spécifique et adapté.
- Etablir un plan de traitement de rééducation.
- Savoir faire les liens entre la langue, les dysmorphoses faciales, les troubles dentaires, la ventilation, les troubles ORL chroniques, les ATM et la posture globale du corps.
- Maîtriser les différents exercices et savoir les choisir, les enseigner en progression et les adapter au patient.
- Autonomiser le patient (éducation thérapeutique) jusqu'à obtenir un automatisme de la posture linguale de repos, des praxies linguales et ventilatoires
- A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 2 mois. Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires : Prérequis et modalités d'accès

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : Master ou Licence en Kinésithérapie, Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie, de chirurgiens-dentistes, orthodontistes, occlusodontistes, chirurgiens maxillofaciaux, ORL, pneumologues, pédiatres, gériatres... Pour preuve de qualification joignez votre Numéro RPPS.

Article 2 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du 25 septembre 2021 au 6 novembre 2021 à Marseille (lieu exact à déterminer). L'action est répartie en 2 séminaires de 2 jours selon les dates suivantes : Stage N° 1 : 25 & 26 septembre 2021, Stage N° 2 : 6 & 7 novembre 2021

Elle est organisée pour un effectif de 8 à 20 stagiaires.

Les horaires des cours sont établis comme suit : 9h à 13h puis 14h à 17h30

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances, sont les suivantes :

Une salle de projection et une salle de pratique avec une table de Masso-kinésithérapie Le formateur remettra un support pédagogique qui permettra à chacun des stagiaires de suivre le déroulement de l'action de formation professionnelle.

Le PDF du PPT présenté en cours, ainsi que des articles et les supports de travail seront transmis le jour de la formation par le formateur en format dématérialisé, merci de présenter une clé USB ou un disque dur externe au formateur.

La liste de matériel nécessaire à la pratique de la rééducation Oro-maxillo-faciale est la suivante : en dehors des classiques (ordinateur, table de massage, gants jetables...) nous avons besoin au minimum d'abaisse-langues, d'un miroir, d'une petite lampe torche, d'un petit pied à coulisse ou d'une réglette transparente, de doses de sérum physiologique, de mouchoirs en papier, d'un appareil photo/vidéo. Sur place, le formateur aura tout pour ses démonstrations.

Il serait intéressant que chaque stagiaire amène une lampe torche et un miroir permettant de voir le visage, en particulier la bouche.

L'intégralité du cours ne peut être filmée, et les supports de cours restent la propriété intellectuelle du formateur et ne peuvent être réutilisés à des fins de formation.

Le formateur veillera à permettre aux stagiaires de disposer régulièrement de la possibilité de s'exprimer et d'échanger avec lui afin de faciliter le transfert de connaissance et l'analyse des pratiques professionnelles.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiqués ci-dessous :

Formatrice: Marion GIRARD

- Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute
- Kinésithérapeute spécialisée en rééducation maxillo-faciale
- Ancienne associée et successeur de Maryvonne Fournier.
- D.U de techniques de rééducation maxillo-faciale (Montpellier)
- Présidente de la Société Internationale de Kinésithérapie Linguale (www.siklomf.fr)

Article 5 : Délai de rétraction

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire et les sommes déjà versées lui sont intégralement remboursées.

Article 6 : Accessibilité aux personnes handicapées

L'accessibilité et l'adaptation aux personnes handicapées se fera au cas par cas sur simple demande

Article 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 1000 euros.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes : Après un délai de rétraction mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 100 euros (Droit d'inscription). Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier cidessous : 100 euros avant le 15/09/2021, 450 euros le 25/09/2021 ; 450 euros le 05/11/2021 Les stagiaires ayants participés aux 2 séminaires et désirant revenir en formation, peuvent le faire gratuitement.

Une attestation permettant de bénéficier d'un crédit d'impôts est remise en fin de formation.

Article 8: Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

L'organisme de formation rembourse intégralement les journées de formation payées par le stagiaire et non effectuées par l'organisme de formation. (Soit 1/4 de 1000 euros par journée de formation = 250 euros).

Le stagiaire ne paye que les journées de formation effectuées avant son abandon (Soit 1/4 de 1000 euros par journée de formation = 250 euros).

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. (Soit 1/4 de 1000 euros par journée de formation = 250 euros).

Dans tous les cas le stagiaire a la possibilité de rattraper un stage ou partie du stage manqué sur un autre lieu de formation.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bayonne (France) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à JATXOU, le 11 mars 2021

Pour le stagiaire (Nom, prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation J-P Bernatets (Référent pédagogique)

> FISIO+ 64480 JATXOU (F)